



# ÉCOLOGIE DU CARCASSONNAIS, DES CORBIÈRES ET DU LITTORAL AUDOIS

Agréée au titre des articles L. 121-8 et L. 160-1 du Code de l'Urbanisme et au titre de l'article L 141-1 du Code de l'Environnement, dans un cadre départemental

## *Conférence de presse du 09/09/2021 Bilan été 2021 sur le littoral et les espaces naturels audois*

### **Dossier espaces naturels**

#### **Le littoral**

Il y a exactement un an, en août 2020, ECCLA, souhaitant rappeler l'illégalité de la présence des voitures sur les plages, a fait un dossier photographique accompagné d'un Communiqué de presse. <sup>1</sup>

En avril 2021, une réunion s'est tenue en Sous-Préfecture de Narbonne au cours de laquelle l'Etat a précisé ses engagements sur ce sujet : arriver en 2023 avec des solutions pour que les voitures ne circulent plus sur les plages et n'y stationnent plus après la création de sites de parkings adaptés.

ECCLA savait parfaitement que des pressions très fortes allaient s'exercer, non seulement de la part des « sportifs », mais aussi du Député Monsieur Pérea qui plaide à tout va pour bafouer La loi Littoral.

ECCLA en a alerté le Préfet lors d'une rencontre en juin 2021, en demandant que l'Etat tienne strictement ses engagements. Celui-ci nous avait fermement confirmé cette volonté ...

Mais, il n'aura fallu que deux semaines pour que l'Etat y renonce..., en tout cas, disait-il, provisoirement, à la demande des « sportifs de glisse » et du même Député audois. Et ce, au prétexte d'aller voir ce qui se fait sur une autre plage de PACA<sup>2</sup> ayant un accès payant et restreint ce qui, selon ECCLA, n'est pas un exemple valide car ne respectant pas non plus la Loi Littoral.

Rappelons qu'ECCLA s'est publiquement engagée à attaquer tout Arrêté Préfectoral qui autoriserait officiellement les voitures sur les plages et est complètement opposée aux bandes de roulement.

Rappelons également que l'Aude est le seul en France<sup>2</sup> à encore autoriser ces pratiques de stationnement de masse sur la majorité de ses plages et à ne pas respecter les lois, faisant de nous l'exception gauloise. Sur toutes les côtes françaises, une gestion a été mise en place et est respectée par tous les usagers.

Le bilan de cette décision préfectorale est catastrophique.

Un an jour pour jour après son alerte, ECCLA constate que non seulement l'affluence des voitures et campings cars sur la plage a très fortement augmenté, et ce, façon encore plus anarchique et destructrice pour les hauts de plage.

De plus, les opposants à ces mesures de gestion se sont engouffrés dans la brèche créée par les services de l'Etat eux-mêmes. Certains maires des communes concernées notamment celle de La Palme en ont profité pour revoir leur copie., Des « sportifs » en voulant toujours plus avec des pratiques qu'ils ne peuvent plus faire ailleurs.... Certains riverains au nom des traditions y allant de comités de défense à la création d'associations de front de libération des plages.

Et surtout, pire encore, des personnes qui remettent en question les mesures appliquées avec forces négociations sur la Vieille Nouvelle côté Sainte Lucie... En fait, rien de ne doit changer pour tout ce public. Des manifestations et pétitions en tout genre d'opposants ont surgi mais encore une fois, la majorité des personnes qui acceptent ces changements et qui comprennent leur nécessité, ne se sont pas exprimées ou ne sont pas entendues.

Sur Gruissan, Port la Nouvelle, La Nautique, les Coussoules, ... les véhicules à moteur ont fait bronzer leurs pneus au grand dam des structures qui, depuis plus de 20 ans, au gré de dizaines de réunions annuelles prenant du temps et de l'énergie, essaient de faire bouger les lignes dans la conciliation : Région, Département, Conservatoire du littoral, PNR de la Narbonnaise, Rivages, associations de protections de la Nature, certaines fédérations de « sportifs » se rendant compte des problématiques...

A noter, que le PNR a, dans sa Charte, obligation de gérer ce problème, au risque de ne pas la voir être renouvelée !



*Photo du 17-08-21 à Gruissan*

### **Les concessions de plage.**

Rappelons que les plages font partie pour la quasi-totalité du DPM (Domaine Public Maritime) et qu'elles appartiennent donc à l'Etat. Les maires demandent dans une première étape à l'Etat de lui concéder (en général pour 5 ans renouvelables) certaines parties de plage. Ces parties sont ensuite mises aux enchères (en principe) pour y installer des bars, restaurants... pour la durée de la saison.

Aujourd'hui, plusieurs maires du littoral audois souhaitent accroître ces concessions qui leur rapportent gros, et, il faut le dire, qui rapporte également à l'Etat. Aller contre l'extension de ces concessions n'est pas évident car la majorité du grand public trouve très agréable de manger sur la plage. Mais ces concessions sont souvent sur le haut de la plage, partie la plus riche au point de vue biodiversité, quand il ne s'agit pas d'une plage urbaine.

Alors que dans l'Hérault, suite à un durcissement du Code de l'Urbanisme<sup>3</sup>, plus de la moitié des concessions situées sur des zones Natura 2000 ou sur des espaces remarquables ne devront pas être renouvelées ... on note, pour le littoral audois, une explosion inquiétante des demandes (modificatives ou de création) faites cette année par les communes et ce notamment sur ces espaces situés sur ces zones protégées.

Par exemple, sur la commune de Leucate, une dizaine ont été déposées dont 2 de création sur le lido du Mouret qui en compte déjà 3 sur un linéaire de 1,3km... avec les parkings qui vont avec et la route goudronnée pour y accéder. Pourtant, ce site est classé espace remarquable et Natura 2000 ainsi que coupure d'urbanisation dans la Mission Racine! ...

De plus, une inquiétante demande de concession de 200m<sup>2</sup> a été effectuée pour le site de « La plagette » sur le plateau. Les explications/alibis donnés sont encore une fois « *une sécurisation* » des accès difficiles avec une « *stratégie de gestion de la fréquentation* » qui ne dupe personne. Rappelons, qu’avec l’érosion et le changement climatique, cette plage classée en Natura 2000 a perdu en 20 ans plus de la moitié de sa surface.

En règle générale, ECCLA est :

- Complètement hostile à l’octroi de lots visant à installer des buvettes et de la restauration dans les zones naturelles des plages,
- Défavorable à l’octroi de lots visant à installer des activités sportives dans les zones naturelles des plages
- Réservée quant à l’accroissement du nombre et de la superficie des lots dans les zones de plage urbaine.

### **Les Espaces naturels et la gestion de leur sur fréquentation**

En lien avec les thématiques précédentes, ECCLA note que la volonté des instances publiques et de certains acteurs du territoire est de surdévelopper le tourisme sans prendre en compte son impact réel et surtout sans en assumer les pleinement les conséquences.

De plus, l’épidémie de Covid-19, qui a cantonné durant des mois des citoyens dans leurs appartements, a eu pour conséquence de pousser de nouveaux visiteurs vers les espaces naturels. Conséquences, de nombreuses nuisances : déchets, traces de feux de camp pourtant interdits, non-respect des propriétés privées, faune dérangée, flore arrachée, parkings et campements sauvages...

A l’instar de ce qui se passe dans l’Aude, le témoignage d’autres territoires soumis à cette pression :

- Selon une enquête menée dans les espaces naturels du Vaucluse datant de 2019, la fréquentation générale dans les espaces naturels a augmenté de 125 % en quatre ans.
- Le parc national des Calanques a décidé de réguler les flux touristiques. En effet, cette nouvelle affluence attire des populations indifférentes aux enjeux écologiques qui ont valu sa protection comme sanctuaire de la biodiversité. « Les touristes sont bienvenus, mais ils doivent abandonner leur comportement urbain » déplore le Directeur du parc. Conclusion, en 2022, en haute saison, l’accès à plusieurs plages sensibles sera contrôlé par des vigiles. Un « passe » commandé en ligne sera obligatoire.
- En Bretagne, certains parcours vont être condamnés suite aux « convois » de randonneurs qui avec leurs bâtons de marche piquent le sol, font s’effondrer les sentiers en bord de falaise et détruisent la flore...

Sur tout le territoire audois, quelles que soient les localisations géographiques, les problématiques sont identiques et révèlent les mêmes enjeux de gestion. Cela surtout, répétons-le, dans la période actuelle, avec un public impacté par la pandémie, friand d’espaces et de liberté en induisant les mêmes dégâts : irresponsabilité conduisant à des feux de forêts, « autoroute » en bord de falaises ou dans les sites fragiles, création de multiples parcours moto, VVT et pédestres, multiplications des incivilités, ...

En conclusion, ECCLA plaide pour accueillir un tourisme responsable, conscient de la fragilité et de la valeur patrimoniale de ce département, ainsi que pour faire découvrir notre territoire avec une gestion concertée et respectée.

Et surtout, point essentiel, ECCLA demande une information large de sensibilisation et responsabilisation du public, effectuée sur tout le territoire audois par toutes les structures accueillant du public et naturellement à tous les niveaux « officiels ».

<sup>1</sup>Consultables sur notre site Internet [eccla-asso.fr](http://eccla-asso.fr)

<sup>2</sup> Plage Napoléon à Port Saint Louis du Rhône, région PACA

<sup>3</sup>Décret de mai 2019 qui redéfinit le Code de l’Urbanisme, selon la loi Alur, pour tous les espaces dits remarquables ou caractéristiques. Pour ces lieux, est évoqué le droit pour chacun de disposer d’une plage libre et naturelle. 39 des 76 paillotes de l’Hérault seraient concernées par l’application de ces nouvelles mesures plus strictes sur l’occupation des plages classées Natura 2000